

# Modalités de contrôle des connaissances en UE SPORT

Le **SUAPS** (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives), propose des enseignements validés, que nous appellerons « **UE Sport** », dans le cadre des UE libres ou d'ouverture aux étudiants de Licence et de Masters. Dans ce cas, l'UE Sport donne lieu à une évaluation prise en compte dans le parcours universitaire de l'étudiant.

La liste des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) auxquelles un étudiant peut s'inscrire en tant qu'UE est fixée en début d'année par le SUAPS.

## 1. ATTRIBUTION DES ECTS

Une UE sport, suivie en tant qu'UE, est créditée de 2,5 ECTS (Européen Crédits Transfer System) et donne lieu à une formation de 24 heures ou de 12 séances sur un semestre.

## 2. INSCRIPTIONS

Les inscriptions en « UE Sport » sont semestrielles et doivent être effectuées au service SUAPS (bât. 225 campus d'Orsay ou aux bureaux du SUAPS dans les autres composantes).

Dans le cas d'une inscription à une « UE Sport » suivie en tant qu'UE, l'étudiant doit fournir au SUAPS une fiche de circulation préalablement signée par le secrétariat en charge des inscriptions de sa formation. Cette fiche de suivi, une fois signée par le SUAPS, doit être transmise par l'étudiant à ce même secrétariat.

Ces fiches de suivi sont mises à la disposition des secrétariats, au format numérique, par le SUAPS.

L'inscription à une APSA en tant qu'UE est gratuite.

## 3. EVALUATION DE LA MOTRICITE

### Connaissances / Investissement / Progrès - 8 points :

Il sera d'abord tenu compte de l'investissement dans l'activité et les exercices proposés, ainsi que de la disponibilité vis à vis du groupe. Ensuite, si l'étudiant accède à un niveau de pratique supérieur, la note maximale lui sera alors attribuée. A l'inverse si l'étudiant stagne et participe peu ou mal aux situations proposées, la note sera alors de 0 ou 1.

### Niveau de Pratique / 12 points :

**Niveau 1** - 0 à 4 points : débutant dans l'activité avec plus ou moins de difficultés ; correspond à 12 maximum en EPS au baccalauréat.

**Niveau 2** - de 5 à 8 points : cela correspond à un pratiquant de club ayant 1 année de pratique, soit 50 heures au moins. On peut comparer avec la ceinture orange à bleue en judo, classement D4 en Badminton, etc. Correspond à une fourchette de 13 à 17 au maximum au baccalauréat.

**Niveau 3** - 9 à 12 points : c'est le début de la compétition fédérale et/ou universitaire (30/2, 30/3 en tennis, D3 et - en badminton, ceinture marron en Judo, etc.). Correspond à une note supérieure à 17 au baccalauréat.

#### 4. ABSENCES

En cas d'absence à une « UE Sport », le justificatif doit être déposé par l'étudiant à son secrétariat pédagogique et un double à l'enseignant responsable de son enseignement, dès son retour à l'Université et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrables après la fin de sa période d'absence. Passé ce délai, aucune justification ne pourra être acceptée et l'absence sera considérée comme étant injustifiée.

L'assiduité n'est pas prise en compte en positif (UE = contrat) ; par contre, en cas **d'absence non justifiée** par un certificat médical, une convocation à un examen ou un TD, etc., celle-ci sera prise en compte en négatif.

*Par semestre :*

- 1 absence non justifiée = pas d'incidence
- 2 absences non justifiées = - 1 point sur la note finale
- 3 absences non justifiées = - 2 points sur la note finale

Au-delà de 3 absences non justifiées à une « UE Sport », celle-ci sera invalidée.

#### 5. SESSION DE RATTRAPAGE

Pour les étudiants ayant suivi une « UE Sport » au premier ou au second semestre et ne l'ayant pas validée, une session de rattrapage est organisée à la fin du second semestre. Cette session de rattrapage donne lieu, pour chaque étudiant, à une nouvelle note qui remplace totalement celle obtenue initialement lors de l'UE Sport. En cas d'absence à la session de rattrapage, la note de l'étudiant demeure inchangée.

La date de cette session est fixée en accord avec les différentes formations concernées. Si un étudiant ne peut se présenter à cette session de rattrapage, le SUAPS n'est pas tenu d'organiser une session de remplacement à son seul usage, sauf pour les athlètes et artistes de haut niveau pour lesquels des aménagements pourront être mis en œuvre dans le cadre d'un contrat établi entre l'étudiant et le SUAPS.

#### 6. MODALITES DE LA SESSION DE RATTRAPAGE

Une épreuve physique suivie d'un oral.

- **Epreuve PHYSIQUE :**

Il sera demandé une prestation physique sur des activités de base. L'équipe enseignante du SUAPS communiquera à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année universitaire de référence, la ou les épreuves sportives proposées.

- **Epreuve ORALE :**

L'étudiant devra rédiger un dossier en lien avec l'APSA choisie en UE, qui servira de support à l'oral d'une durée de 15 minutes.

Chacune de ces épreuves sera notée sur 10 points.

#### 7. REGIMES SPECIAUX

Un étudiant relevant d'un régime spécial (étudiant handicapé, étudiant salarié, sportif de haut niveau, artiste confirmé, élu avec mandat électif lourd, etc.) peut obtenir des dispositions particulières discutées en fonction des possibilités du SUAPS et de l'APSA qu'il souhaite suivre en tant qu'UE.